International Yacht Club de Hyères

AVIS DE COURSE
Grande Course Offshore
Les 100 milles du IYCH

Autorité organisatrice : IYCH (Hyères)
Grade 5A
21-22 juin 2025

IRC-OSIRIS-équipages et doubles

Hyères-Iles de Lérins-Hyères

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 RÈGLES

L'épreuve est régie par :
- les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028.
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, du coucher au lever du soleil.
- Les règlements fédéraux
- Les règles 2025 de l'IRC, parties A, B et C.
- Les règles de l'IRC 6.1et 21.1.5(d) ne s'appliquent pas.
- La règle 22.4.2 de l'IRC est supprimée et remplacée par : "Le nombre maximum de membres d'équipage à bord doit être le nombre d'équipiers imprimé sur son certificat. Il n'y a pas de limite de poids".
- les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) catégorie 3.
- Les instructions de course de la GCO--2025

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Les IC seront affichées au IYCH à partir du 20 juin 2025.

3 COMMUNICATION

A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à son arrivée, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte

- aux bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un rating Osiris minimum de 18 et/ou d'une longueur minimale de 8 m.
- Aux bateaux jaugés IRC d'une longueur minimale de 8 m et dont le contrat de jauge date de moins 6 mois. SER autorisé

Les bateaux devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240 et être munis d'une VHF portable

4.2 Documents exigibles à l'inscription :

Les équipiers français licenciés à la FFVoile s'inscriront avec leur numéro de licence

Les équipiers étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile une autorisation du représentant légal est obligatoire.

Pour le bateau

- le certificat de jauge Osiris.
- Le contrat de jauge IRC

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site www.iych.fr en remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site iych.fr avant le vendredi 13 juin 20h.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'être acquitté de toutes les exigences d'inscription et payé tous les droits.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont de 80 € par bateau

Les frais d'inscription peuvent être réglés directement sur le site iych.fr, (rubrique Boutique)

Les inscriptions après le vendredi 13 juin 20h seront acceptées avec une majoration à 100 € par bateau.

5.2 Les frais d'inscription comprennent

- le petit déjeuner
- La participation à la régate
- Lé cérémonie de remise des prix

6 PROGRAMME

Confirmation d'inscription le vendredi 20 juin de 9h à 18h et le samedi 21 juin de 8h à 9h.

- Briefing <u>obligatoire</u> le Samedi 21 juin 9h au IYCH.
- Mise à disposition Samedi 21 juin à 11h.
- Jours de course : du 21 au 22 juin.
- Heure limite d'arrivée : dimanche 22 juin à 16h.

Remise des prix : dimanche 22 juin à 18h00 à la base Nautique

7 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Les bateaux doivent être disponibles pour un contrôle aléatoire de l'équipement à partir du vendredi 20 juin 18h.

Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

L'équipement suivant peut être contrôlé : armement de sécurité selon la division 240 section semi-hauturier avec VHF portable.

La fiche d'équipement de sécurité obligatoire correspondante aux RSO 3 sera en ligne sur le site du IYCH.

Il est rappelé que conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 3 mai 1995 modifié par l'arrêté du 7

décembre 2011 et à l'arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance, les chefs de bord sont responsables de leur propre sécurité.

8 LES PARCOURS

Le parcours côtier ira virer la tourelle de la Fourmigues (43° 32' 22.69" N, 7° 04' 59.77" E) au NW des îles de Lérins et retour Le parcours en annexe est donné à titre indicatif et pourra être l'objet de modifications. Le parcours exact sera précisé au briefing le samedi 21 juin à 9h
La course pourra être annulée en fonction des prévisions météorologiques.
En cas d'annulation un remboursement de la moitié des frais d'inscription sera proposé.

9 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10 CLASSEMENT.

10.1 Le système de classement est
- le classement Osiris
- et le classement IRC

Le classement sera effectué par temps compensé selon la formule du temps sur temps.

10.2 Un classement en double Osiris et double IRC sera proposé si plus de 5 bateaux peuvent composer ces séries

11 PROTECTION DES DONNÉES

Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

13 PRIX

Les prix seront distribués le dimanche 22 juin à 18h à la base nautique.
Un prix sera remis aux premiers des groupes Osiris et IRC.
En fonction du nombre d'engagés en double IRC et Osiris, un prix sera remis au premier de chacun de ces groupes

14 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le IYCH :

+33 (0) 494 570 007
+33 (0) 680 236 642
iych@orange.fr
www.iych.fr)
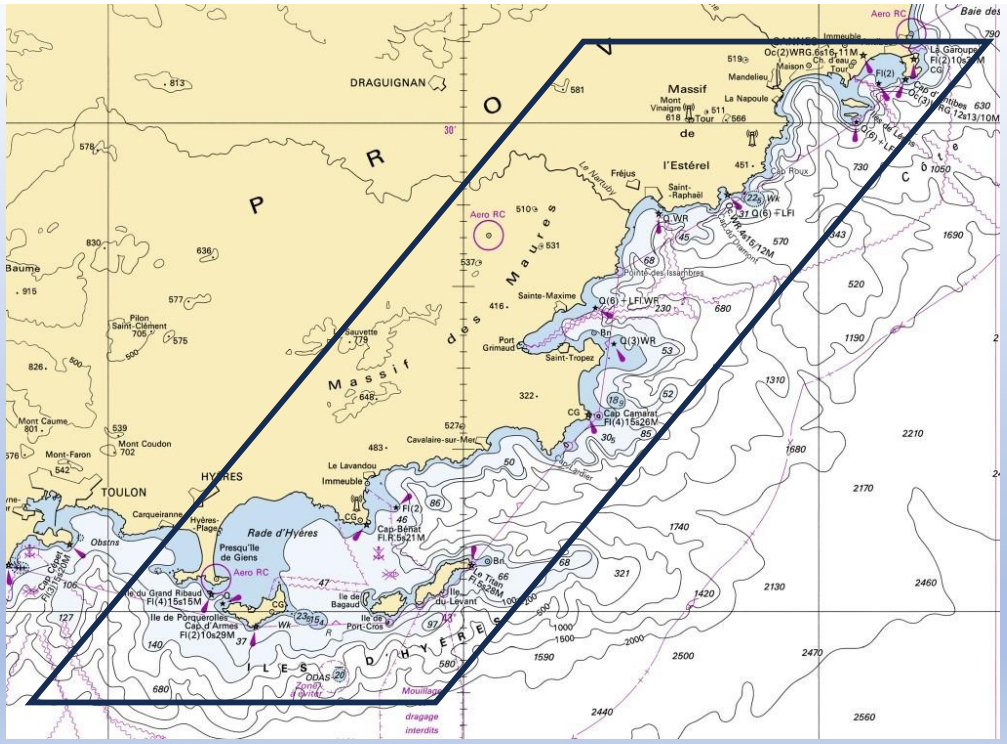
ANNEXE ZONE DE COURSE